



Traité Baba Metsia

Michna 6 - Chapitre 6

כָּל הָאֲמָנִים שׁוֹמְרֵי שְׁכָר.
וְכָל־שְׂאֲמָרֵי "הֵבֵא מַעוֹת וְטַל אֶת שְׁלָךְ!"
שׁוֹמְרֵי חֲנָם.
"שְׂמֵר לִי וְאַשְׁמֵר לָךְ!"
שׁוֹמְרֵי שְׁכָר.
"שְׂמֵר לִי!"
וְאָמַר לוֹ "הִנֵּחַ לְפָנַי!"
שׁוֹמְרֵי חֲנָם.

Tous les artisans sont [à considérer comme] des gardiens salariés ; mais tous ceux qui ont dit : « prends ce qui t'appartient et apporte de l'argent » sont [à considérer comme] des gardiens bénévoles. [Si l'un dit à l'autre] : « garde-moi et je te garderai », il est un gardien salarié ; [s'il dit] : « garde-moi » et l'autre lui dit : « mets-le devant moi », il est un gardien bénévole.



Questions au Rav Dayan (tome 5)

Ces questions, vous vous les êtes posées un jour, ou vous vous les poserez dans l'avenir...

Commandez : Tel. (Fr) : +33.1.80.91.62.91 - (Isr) : +972.77.466.03.32 - www.torah-box.com/editions